



Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CONVENTIONS DE RESTAURATION
SCOLAIRE ANNÉE 2023**

(N°2023-43)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5111-1 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.213-2 et suivants et L.421-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-254 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics - modalités de fonctionnement et fixation des tarifs 2019 » ;

Vu la délibération n°2022-412 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Service de restauration et d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement - Règles communes aux mutualisations des services de restauration et d'hébergement des collèges publics du Pas-de-Calais avec des communes et des EPCI » ;
Vu la délibération n°2021-145 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics : conventions types » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au titre de l'année 2023, au nom et pour le compte du Département, les 84 conventions de restauration correspondantes avec les établissements figurant en annexe 2, dans les termes des modèles adoptés par la délibération n°2021-145 du 10 mai 2021 susvisée et détaillés en annexe 1, selon les principes édictés par la délibération n°2022-412 du 17 octobre 2022 susvisée, et conformément aux dispositions du règlement départemental de la restauration scolaire ainsi que celles exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1 – Les conventions type selon le mode d’exploitation

1) Convention type Restauration Cuisine Centrale / Cuisine Satellite :

La convention de restauration Cuisine Centrale (C.C.) - Cuisine Satellite (C.S.) est établie entre le Département, le collège C.C. et le collège C.S.

Cette convention définit le cadre dans lequel la C.C. fournit des repas à la C.S. et reprend :

- Les conditions de fonctionnement, de fabrication et de livraison des repas.
- Les conditions de tarification.
- Les conditions de facturation et de reversement de charges communes.
- La conception des menus ainsi que la commande et la livraison.
- La mise en place éventuelle d’un Protocole d’Accueil Individualisé (P.A.I.).

2) Convention type Restauration avec hébergement ou Convention type Restauration avec la Commune partenaire :

Le Département favorise la mutualisation de ses services de restauration. Une Convention tripartite Département - Commune - Collège fixe les modalités opérationnelles d’accueil et les moyens dédiés en personnel.

Celle-ci précise donc les conditions dans lesquelles les élèves ou le personnel communal ou de collectivité pourront être accueillis à la demi-pension du collège et reprend :

- Les conditions de fonctionnement.
- Les conditions de confection des repas.
- Les conditions de facturation.
- La mise en place éventuelle d’un Protocole d’Accueil Individualisé (P.A.I.).

3) Convention type Restauration avec fabrication des repas sans accueil :

Certains collèges assurent la fabrication de repas pour les élèves des écoles élémentaires. Ces repas sont pris dans les locaux de l’école.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le collège confectionnera les repas des élèves fréquentant d’école communale et reprend :

- Les conditions de fonctionnement.
- Les engagements des parties.
- Les conditions de confection et transfert des repas.
- Les conditions de facturation.
- La mise en place éventuelle d’un Protocole d’Accueil Individualisé (P.A.I.).

ANNEXE 2 - Liste des établissements selon le mode d'exploitation pour l'année civile 2022

Nombre de convention	Liste des Collèges accueillant les élèves des écoles (Convention type Restauration avec hébergement)				Nombre de communes	Nombre de structures
	Ville	Collège	Nature des hébergés			
1	1	ARRAS	Marie Curie	Ecoles Pierre Curie et Pauline Kergomard de la commune d'ARRAS	1	
2	2	AUCHY-LES-HESDIN	Jean Rostand	Ecole primaire de la commune d'AUCHY LES HESDIN	2	
3	3	AUDRUICQ	Du Brédenarde	Personnels de l'école primaire de la commune d'AUDRUICQ	3	
4	4	BARLIN	Jean Moulin	Ecoles Primaires et Maternelles de la commune de BARLIN	4	
5	5	BEAURAINVILLE	Belrem	Ecoles maternelles et primaires de la commune de BEAURAINVILLE	5	
6	6	BERTINCOURT	Jacques-Yves Cousteau	Ecole Saint-Exupéry de commune de BERTINCOURT	6	
7	7	BETHUNE	Sand	IME "Léo Lagrange" d'ANNEZIN		1
8	8	BIACHE SAINT VAAST	Germinal	IME de BREBIERES		2
9	9	BILLY MONTIGNY	David Marcelle	Personnels des écoles de la commune de BILLY MONTIGNY	7	
10	10	BOULOGNE-SUR-MER	Angellier	Ecoles primaires Duchenne,Bucaille et Leuliette-Eurvin de la commune de BOULOGNE	8	
11		BOULOGNE-SUR-MER	Angellier	IME "Mont Soleil" d'OUTREAU		3
12	11	BOULOGNE-SUR-MER	Pierre Daunou	Ecole primaire Cary de la commune de BOULOGNE	8.bis	
13	12	BOULOGNE-SUR-MER	Paul Langevin	Ecoles primaires Arago, Louis Blanc, Lavoisier et Michelet de la commune de BOULOGNE	8.ter	
14	13	BULLY-LES-MINES	Anita Conti	Ecoles primaires François Brasme et Suzanne Blin de la commune de BULLY LES MINES	9	
15	14	CALAIS	Lucien Vadez	IME de CALAIS		4
16	15	CALONNE-RICOUART	Frédéric Joliot-Curie	Ecoles Maternelle Gavrellet Primaire Blondel de la commune de CALONNE-RICOUART.	10	
17	16	COULOGNE	Jean Monnet	Ecole primaire publique du Centre de la commune de COULOGNE	11	
18		COULOGNE	Jean Monnet	Ecole privée Sainte-Anne de COULOGNE	11.bis	
19	17	COURRIERES	Claude Debussy	IME d'HÉNIN BEAUMONT		5
20	18	DAINVILLE	Diderot	D.S.D.E.N. d'ARRAS		6
21		DAINVILLE	Diderot	VIE ACTIVEIME Jean Jaurès d'ARRAS		7
22		DAINVILLE	Diderot	Département du Pas-de Calais (médiathèque) de DAINVILLE		8
23	19	DESVRES	Du Caraque	Ecole primaire Madame de Sévigné de la commune de DESVRES	12	
24	20	FAUQUEMBERGUES	Monsigny	Ecole primaire de la commune de FAUQUEMBERGUES	13	
25	21	HENIN-BEAUMONT	François Rabelais	La Vie Active – Unité d'Enseignement Externalisée du Pôle Enfance de la Gohelle d'HÉNIN-BEAUMONT		9
26	22	HERSIN-COUPIGNY	Romain Rolland	Ecole Maternelle " Anne Franck "Ecole Primaire " Paul Éluard " de la commune d'HERSIN-COUPIGNY	14	
27		HERSIN-COUPIGNY	Romain Rolland	Centre de loisirs du mercredi de la commune d'HERSIN-COUPIGNY	14.bis	
28		HERSIN-COUPIGNY	Romain Rolland	IME de Noeux les Mines		10
29	23	HESDIN	Des 7 Vallées	Union Régionale des Francas Hauts de France		11
30	24	HEUCHIN	Jacques Prévert	SIVU du RPI de la Vallée du Faux de la commune d'HEUCHIN	15	
31	25	HUCQUELIERS	Gabriel de la Gorce	Ecole primaire de la commune d'HUCQUELIERS	16	
32	26	LE TOUQUET	Maxence Van Der Meersch	Personnels administratifs et techniques de la Commune du TOUQUET	17	
33	27	LE PORTEL	Jean Moulin	Ecole Lafontaine, Curie et Vallois de la commune de LE PORTEL	18	
34		LE PORTEL	Jean Moulin	IME d'OUTREAU		12
35	28	LIÉVIN	Danielle Darras - Riaumont	Ecoles primaires Brossolette - Condorcet et George Sand de la commune de LIÉVIN	19	
36	29	LIÉVIN	Descartes-Montaigne	Ecoles de la commune de LIÉVIN	19.bis	
37		LIÉVIN	Descartes-Montaigne	APF - IEM du Vent de Bise " Paul Dupas " de LIÉVIN		13
38		LIÉVIN	Descartes-Montaigne	APF - Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSD) de LIÉVIN		14
39	30	LILLERS	René Cassin	Personnels de la Communauté d'Agglo Béthune, Bruay Artois Lys Romane		15
40	31	LOOS-EN-GOHELLE	René Cassin	Ecole Émile Basly, Ecole Arthur Lamendin, Ecole Ovide Leroy de la commune de LOOS EN GOHELLE	20	
41	32	MARQUION	Les Marches de l'Artois	Ecole de la commune de MARQUION	21	
42	33	MAZINGARBE	Blaise Pascal	écoles G. Sand et J. Zay de la commune de BULLY LES MINES	9.bis	
43	34	MÉRICOURT	Henri Wallon	Professeurs du Collège " Pierre Brossolette " de Noyelles-sous-Lens		16
44	35	NORRENT-FONTES	Bernard Chochoy	Association Les P'tites Pousses pour l'Ecole Primaire Montaigne	22	
45	36	PAS-EN-ARTOIS	Marguerite Berger	Ecole primaire et maternelle de la commune de PAS EN ARTOIS	23	
46	37	ROUVROY	Paul Langevin	Ecole Raoul Briquet de la commune de ROUVROY	24	
47	38	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Roger Salengro	Ecoles primaires de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE	25	
48		SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Roger Salengro	Centre Social Eclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (uniquement le mercredi)	25.bis	
49	39	SAINT-OMER	De l'Esplanade	IME Raymond Dufay de SAINT-OMER		17
50	40	SAINT-VENANT	Georges Brassens	Agents communaux de la Commune de SAINT VENANT	26	
51	41	WIMILLE	Piâtre de Rozier	VIE ACTIVE IME de WIMILLE		18

Nombre de convention	Liste des Collèges accueillant les collégiens (Convention type Restauration avec hébergement)				Nombre de communes	Nombre de structures
	Ville	Collège d'accueil	collège hébergé			
1	1	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Edmond Rostand	Collège Camus de BRUAY		1
2	2	CALAIS	Jean Jaurès	Collège République de CALAIS		2
3	3	CALONNE RICOUART	Frédéric Joliot-Curie	Collège Simone Signoret de BRUAY LA BUISSIÈRE		3

Nombre de convention	Liste des Collèges fournissant des écoles (Convention type Restauration avec fabrication des repas sans accueil)				Nombre de communes	Nombre de structures
	Ville	Collège	Nature des structures fournies			
1	1	AUCHY-LES-HESDIN	Jean Rostand	Ecole maternelle de la commune d'AUCHY LES HESDIN	1	
2		AUCHY-LES-HESDIN	Jean Rostand	Ecole maternelle et primaire de la commune de LE PARCQ	2	
3		AUCHY-LES-HESDIN	Jean Rostand	IDAC de CAMIERS		1
4	2	AVESNES-LE-COMTE	Du Val du Gy	Ecoles Primaire Jules Ferry et Maternelle Paul Verlaine de la commune d'AVESNES LE COMTE	3	
5	3	DAINVILLE	Diderot	Ecoles maternelles et élémentaires de la commune de DAINVILLE	4	
6		DAINVILLE	Diderot	Garderie des écoles de DAINVILLE (uniquement le mercredi)	4.bis	
7	4	DIVION	Henri Wallon	Elèves de la commune de CALONNE RICOUART	5	
8		DIVION	Henri Wallon	Elèves de la commune de CAMBLAIN CHATELAIN	6	
9	5	FRUGES	Jacques Brel	Les écoles de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois		2
10	6	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Roger Salengro	Ecoles maternelles de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE	7	

Nombre de convention	Liste des Collèges Cuisine Centrales/Cuisines Satellites (Convention type Restauration Cuisine Centrale/Cuisine Satellite)				Nombre de communes	Nombre de structures
	Ville	Collège Cuisine Centrale	Collège Cuisine Satellite			
1	1	BOULOGNE-SUR-MER	Pierre Daunou	Collège Jean Moulin LE PORTEL		1
2		BOULOGNE-SUR-MER	Pierre Daunou	Collège Paul Langevin BOULOGNE SUR MER		2
3	2	CALAIS	Lucien Vadez	Collège Dentelliers CALAIS		3
4		CALAIS	Lucien Vadez	Collège Macé CALAIS		4
5		CALAIS	Lucien Vadez	Collège Martin Luther King CALAIS		5
6		CALAIS	Lucien Vadez	Collège Vauban CALAIS		6
7	3	COURRIERES	Claude Debussy	Collège Anne Frank de DOURGES		7
8		COURRIERES	Claude Debussy	Collège Emile Zola de FOUQUIERES-LES-LENS		8
9	4	DAINVILLE	Diderot	Collège Marie Curie ARRAS (CS)		9
10		DAINVILLE	Diderot	Collège Charles Péguy ARRAS (CS)		10
11	5	DIVION	Henri Wallon	Collège Madame de Sévigné d'AUCHEL		11
12	6	HENIN-BEAUMONT	Jean Macé	Collège David Marcelle de BILLY-MONTIGNY		12
13		HENIN-BEAUMONT	Jean Macé	Collège Gérard Philippe d'HENIN BEAUMONT		13
14		HENIN-BEAUMONT	Jean Macé	Collège Rabelais d'HENIN BEAUMONT		14
15	7	LENS	Jean Jaurès	Collège de SAINS EN GOHELLE		15
16	8	LENS	Jean Zay	Collège Michelet de LENS		16
17	9	LIBERCOURT	Jean De Saint Aubert	Collège Louis Pasteur de OIGNIES		17
18	10	LIÉVIN	Danielle Darras-Riaumont	Collège Pierre et Marie Curie de LIÉVIN		18

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Restauration scolaire

RAPPORT N°33

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2023

Selon les dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'éducation (modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, dans l'article 21), le Département a la charge des collèges publics. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le Département assure par ailleurs l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges publics dont il a la charge.

En matière de restauration scolaire, l'intervention du Département porte sur :

- L'équipement, l'entretien et la maintenance des restaurants scolaires,
- Le nettoyage des cuisines et salles à manger,
- La mise en œuvre et l'observation des mesures et normes de sécurité et d'hygiène alimentaire,
- La préparation et la distribution des repas,
- La tarification des prix de la restauration scolaire.

Dans ce cadre, le Département veille au respect des principes fondamentaux de service public et, garantit notamment le respect des principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public.

Il existe différents modes d'exploitation de la restauration dans les collèges, selon que le collège fabrique, distribue et/ou héberge ou non des élèves de communes, d'autres collèges, de structures extérieures, de personnels de collectivité, ou à l'inverse, que la restauration du collège est gérée par une commune.

Ainsi, les conditions d'application des modes d'exploitation de la restauration font l'objet d'une présentation annuelle en Commission permanente. Il s'agit de préciser les modalités permettant de garantir l'accès à la restauration de l'ensemble des collégiens de Pas-de-Calais et, lorsque la capacité d'accueil du service le permet, de permettre l'accès ou

la fourniture à des usagers extérieurs, dans le cadre de conventions tripartites.

À ce titre, le Conseil départemental a adopté, lors de sa séance du 10 mai 2021, des modèles de conventions qui permettent de définir ces modalités de restauration (précisées en annexe 1) et de les ajuster aux besoins particuliers de chacun.

Les conventions au titre de l'année 2023 sont signées en application des modalités de fonctionnement et des tarifs adoptés :

- par délibération du Conseil départemental de 25 juin 2018 ;
- par délibération du 17 octobre 2022 (relatives aux règles communes aux mutualisations avec les communes).

Sur les 122 collèges publics du Département et selon la liste figurant en annexe 2 :

- 41 collèges accueillent des élèves de 26 communes ou de groupement de communes et des élèves ou personnels de 18 structures extérieures (convention type restauration avec hébergement), ce qui représente 51 conventions dans la mesure où certaines communes sont concernées par plusieurs conventions.
- 6 collèges fournissent des repas aux écoles de 7 communes et 2 communautés de communes (convention type restauration avec fabrication des repas sans accueil), ce qui représente un total de 10 conventions, la commune de Dainville étant concernée par 2 conventions.
- 3 collèges accueillent les élèves d'autres collèges (convention type restauration avec hébergement), ce qui représente 3 conventions.
- 18 cuisines satellites sont fournies par 10 cuisines centrales (convention type restauration cuisine centrale/cuisine satellite), ce qui représente 18 conventions.
- 2 collèges sont hébergés dans le cadre d'une gestion communale (Montigny-En-Gohelle et Noyelles-Sous-Lens), ce qui représente 2 conventions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer au titre de l'année 2023, au nom et pour le compte du Département, les 84 conventions de restauration correspondantes avec les établissements figurant en annexe 2, selon les modèles adoptés par la délibération du 10 mai 2021 et les principes édictés par délibération du 17 octobre 2022, et conformément aux dispositions de règlement départemental de la restauration scolaire.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY